

# **RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 23 MAI 2011**

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOUE, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du lundi 4 avril 2011 est adopté à l'unanimité sans observation.

La décision N° 2 / 2011 du 10 mai 2011 : Souscription d'un emprunt de 1 500 000 € est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

## **Questions orales**

### **Panneaux lumineux**

En réponse à une question de Monsieur LECLERC, Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir 1 panneau lumineux pour le centre ville et 2 panneaux, réservés à la Communauté de Communes, pour la zone de Château Gaillard.

Il attache de l'importance au centre ville et estime que l'implantation de 2 panneaux sera nécessaire.

Madame NICOLAS trouve ces panneaux inesthétiques et inutiles.

Pour Monsieur le Maire ces équipements permettront de limiter les banderoles.

Madame GUILLAUME précise que leur implantation et le contenu des informations sera à définir.

Madame PILLET demande que ceci soit vu en commission.

### **Réforme territoriale**

En réponse à Monsieur LECLERC, Monsieur le Maire indique qu'une réunion à laquelle seront invités tous les conseillers municipaux sera organisée par la Communauté de Communes à Pléchâtel le 14 juin et qu'une autre réunion sur le même sujet sera organisée par le Député MARSAC à Poligné le 23 juin. Il annonce une séance privée du Conseil Municipal sur ce thème le 27 juin en vue d'une délibération le 4 juillet.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2011 se positionnant sur un nouveau territoire englobant outre la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon et une partie de la Communauté de Communes du canton de Pipriac s'étendant jusqu'à l'axe routier Rennes / Redon, la totalité de la Communauté de Communes du Grand Fougeray et la partie sud de la Communauté de Communes de Guichen. Il précise à Madame NICOLAS que sa position personnelle est identique à celle prise par la Communauté de Communes.

Monsieur LECLERC insiste sur la polarité de Bain de Bretagne et estime que la présence de Bain et Guichen dans la même communauté serait source de problème. Il regrette qu'aucune simulation financière n'ait été effectuée et que le débat ne se pose pas en terme de compétences et de projet.

Pour Monsieur FERRE, intégrer Guipry et Saint Malo de Phily dans la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon ne sera pas accepté par Pipriac. Il estime que prendre une délibération dans ce sens n'aura pas d'effet.

#### Etang de la Bornière

Monsieur TOURNEDOUE demande à ce que « la cabane du pêcheur » soit nettoyée et entretenue.

#### Personnel communal

Monsieur LECLERC demande s'il est effectif que la commune recrute un nouveau directeur général des services et Madame NICOLAS demande s'il est vrai que le directeur du pôle aménagement urbain a obtenu une mutation.

Monsieur le Maire répond que le directeur du pôle aménagement urbain sera muté à Soustons le 14 juin 2011 et qu'un remplacement sera à effectuer et que le recrutement d'un directeur général des services est en cours et qu'il prendra ses fonctions courant septembre.

Monsieur LECLERC et Madame NICOLAS regrettent de ne pas avoir été informés de ces événements de la vie municipale.

#### Salles de sports / Tribain

Monsieur LECLERC demande à Monsieur le Maire s'il suit le dossier construction des salles de sports car il n'apparaît pas sur la photo de la couverture du dernier Tribain consacrée à ce chantier.

Monsieur le Maire répond positivement et précise qu'il ne veut pas être un Maire omniprésent.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Nouvelles salles de sports. Avenants aux marchés.
- 2) Palier. Avenant N° 2 à la convention avec la Communauté de Communes.
- 3) Etang de la Bornière. Renouvellement du bail.
- 4) Elections Cantonales. Mise sous pli. Rémunération et conventions avec les communes.
- 5) Surtaxe assainissement. Tarif.
- 6) Personnel communal. Tableau des effectifs.
- 7) Personnel communal. Régime indemnitaire des techniciens territoriaux.
- 8) Jumelage avec Lutjenburg. US BAIN Athlétisme. Subvention exceptionnelle.
- 9) Carnaval 2011. Subventions culturelles exceptionnelles.
- 10) Demande de subvention Festival Bain de Blues 2011.
- 11) ALSH. Création d'une régie d'avances.
- 12) ALSH. Tarifs camps d'été.
- 13) Centre de Loisirs. Tarifs 2011 – 2012.
- 14) Restaurant Scolaire et Services périscolaires. Tarifs 2011 – 2012.
- 15) Mise en place d'animations sportives pendant l'été.
- 16) Médiathèque Municipale. Demande de subvention pour l'acquisition de livres et de documents audiovisuels.
- 17) Médiathèque Municipale. Demande de subvention pour l'animation.
- 18) Demande de subvention DETR pour les écoles publiques. Acquisition de matériel informatique.
- 19) Admission en non valeur.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Étaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOUE, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## **1 – NOUVELLES SALLES DE SPORTS. AVENANTS AUX MARCHÉS.**

**Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Il est proposé au Conseil Municipal les avenants ci-dessous :

### **1 – LOT N° 1 : GROS ŒUVRE**

Le marché initial concerne les prestations relatives à la construction de nouvelles salles de sports dans la commune de Bain de Bretagne et plus particulièrement aux travaux de gros-œuvre.

Il a été conclu avec la Société CARDINAL SAS.

Le marché a été signé par l'entreprise le 3 mars 2010, et par la maîtrise d'ouvrage le 7 septembre 2010.

Le marché est passé selon un Marché d'Appel d'Offres ouvert en application des articles 33, 40, 57, 58 et 59 du code des marchés publics, a été notifié au titulaire le 7 septembre 2010.

Le marché initial a été conclu pour le montant suivant (valeur février 2010) :

- montant H.T. :	618 000 €
- TVA 19,6 %	121 128 €
- montant TTC :	739 128 €.

L'objet de l'avenant porte sur des modifications techniques suggérées par l'architecte en cours de chantier. Il est ainsi proposé de modifier l'article 3.2 du CCTP du lot gros-œuvre pour que celui-ci corresponde aux prestations réellement réalisées par l'entreprise en tenant alors compte du principe que les études d'exécution relèvent de la Maîtrise d'œuvre. La fiche modificative N° 1 de l'architecte propose la nouvelle rédaction de cet article.

Le nouvel intitulé ne change en rien le montant du marché initial qui reste de 618 000 € H.T.

Il n'est rien dérogé aux autres clauses du marché travaux de l'entreprise, qui restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant.

.../...

## **2 – LOT N° 4 : BARDAGE**

Le marché initial concerne les prestations relatives à la construction de nouvelles salles de sports dans la commune de Bain de Bretagne et plus particulièrement aux travaux de bardage.

Il a été conclu avec la SARL FERATTE.

Le marché a été signé par l'entreprise le 1<sup>er</sup> mars 2010, et par la maîtrise d'ouvrage le 7 septembre 2010.

Le marché est passé selon un Marché d'Appel d'Offres ouvert en application des articles 33, 40, 57, 58 et 59 du code des marchés publics, a été notifié au titulaire le 7 septembre 2010.

Le marché initial a été conclu pour le montant suivant (valeur février 2010) :

- montant H.T. :	142 241,08 €
- TVA 19,6 %	27 879,25 €
- montant TTC :	170 120,33 €.

Alors qu'il était initialement prévu la fourniture et la pose de plateau de bardage métallique perforé par profilé HACIERBA d'épaisseur minimale 75 / 100ème, avec face intérieure prélaquée 10 µ et coloris au choix de l'architecte, il s'avère que le choix de coloris est restreint (blanc). La fédération de Badminton préconise un gris clair qui ne se retrouve que dans une gamme avec face intérieure prélaquée 25 µ sous un RAL 7035.

La teinte blanche est proscrite par la fédération de Badminton, aussi compte-tenu du lien privilégié entre la commune et la fédération, il est proposé de fournir et de poser un bardage métallique au Ral 7035.

Cette modification entraîne une plus value d'une valeur de 6 615,10 € H.T. conformément au devis n° 1248 de l'entreprise.

Cet avenant d'un montant de 6 615,10 € H.T. soit 4,58 % du montant du marché porte ainsi le montant du marché de l'entreprise de 142 241,08 € H.T à la somme de 148 756,18 € H.T.

Il n'est rien dérogé aux autres clauses du marché travaux de l'entreprise, qui restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant.

## **3 – LOT N° 5 : MENUISERIE EXTÉRIEURE ALUMINIUM**

Le marché initial concerne les prestations relatives à la construction de nouvelles salles de sports dans la commune de Bain de Bretagne et plus particulièrement les travaux de menuiserie extérieure.

Il a été conclu avec la SARL MAP.

Le marché a été signé par l'entreprise le 25 février 2010, et par la maîtrise d'ouvrage le 7 septembre 2010.

Le marché est passé selon un Marché d'Appel d'Offres ouvert en application des articles 33, 40, 57, 58 et 59 du code des marchés publics, a été notifié au titulaire le 7 septembre 2010.

Le marché initial a été conclu pour le montant suivant (valeur février 2010) :

- montant H.T. :	134 346,00 €
- TVA 19,6 %	26 331,82 €
- montant TTC :	160 677,82 €.

L'entreprise propose une variante en remplacement de la gâche électrique, elle consiste à poser un bandeau architectural et le bouton poussoir et le digicode attenant. Cette variante proposée correspond à une catégorie de ventouse de qualité supérieure.

.../...

Cette modification entraîne une plus value d'une valeur de 785,00 € H.T. conformément au devis de l'entreprise.

Cet avenant d'un montant de 785,00 € H.T. soit 0,58 % du montant du marché porte ainsi le montant du marché de l'entreprise de 134 346,00 € .H.T à la somme de 135 131,00 € H.T.

Il n'est rien dérogé aux autres clauses du marché travaux de l'entreprise, qui restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant.

#### **4 – LOT N° 13 : PLOMBERIE, ÉQUIPEMENTS SANITAIRES, CHAUFFAGE, VENTILATION**

Le marché initial concerne les prestations relatives à la construction de nouvelles salles de sports dans la commune de Bain de Bretagne et plus particulièrement les travaux de plomberie équipements sanitaires, chauffage, ventilation et production d'eau chaude.

Il a été conclu avec la Société AXIMA CONTRACTING.

Le marché a été signé par l'entreprise le 3 mars 2010, et par la maîtrise d'ouvrage le 7 septembre 2010.

Le marché est passé selon un Marché d'Appel d'Offres ouvert en application des articles 33, 40, 57, 58 et 59 du code des marchés publics, a été notifié au titulaire le 7 septembre 2010.

Le marché initial a été conclu pour le montant suivant (valeur février 2010) :

- montant H.T. :	361 442,42 €
- TVA 19,6 %	70 842,71 €
- montant TTC :	432 285,13 €.

Il est proposé par avenant N° 1 des modifications s'imposant au Maître d'Ouvrage donc de catégorie 1 au sens du marché de maîtrise d'œuvre. Il s'agit de la modification des limites de prestation entre le concessionnaire gaz et l'entreprise qui conduit à la fourniture et la pose d'un réseau gaz depuis la chaufferie jusqu'en limite de propriété.

Cette modification entraîne une plus value d'une valeur de 2 840,00 € H.T. conformément au devis N° 242410-TM01 de l'entreprise.

Cet avenant d'un montant de 2 840,00 € H.T. soit 0,79 % du montant du marché porte ainsi le montant du marché de l'entreprise de 361 442,42 € .H.T à la somme de 364 282,42 € H.T.

Il n'est rien dérogé aux autres clauses du marché travaux de l'entreprise, qui restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant.

#### **5 – LOT N° 14 : ÉLECTRICITÉ, COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES**

Le marché initial concerne les prestations relatives à la construction de nouvelles salles de sports dans la commune de Bain de Bretagne et plus particulièrement les travaux d'électricité.

Il a été conclu avec la SARL ELITEL ENERGIES.

Le marché a été signé par l'entreprise le 23 février 2010, et par la maîtrise d'ouvrage le 7 septembre 2010.

Le marché est passé selon un Marché d'Appel d'Offres ouvert en application des articles 33, 40, 57, 58 et 59 du code des marchés publics, a été notifié au titulaire le 7 septembre 2010.

Le marché initial a été conclu pour le montant suivant incluant la variante pour alimentation des modules à débit variable (valeur février 2010) :

- montant H.T. :	145 256,12 €
- TVA 19,6 %	28 470,20 €
- montant TTC :	173 726,32 €.

.../...

L'entreprise propose une variante d'éclairage en Xélium. Cette variante a pour objet le remplacement des luminaires prévus initialement par des luminaires de type Xelium dont l'avantage porte sur une durée de vie des ballasts plus importante.

Cette modification entraîne une moins-value d'une valeur de 795,75 € H.T. conformément au devis de l'entreprise.

Cet avenant d'un montant de – 795,75 € H.T. soit - 0,55 % du montant du marché porte ainsi le montant du marché de l'entreprise de 145 256,12 € .H.T à la somme de 144 460,37 € H.T.

Il n'est rien dérogé aux autres clauses du marché travaux de l'entreprise, qui restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces avenants et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1) approuve les avenants aux marchés de travaux des salles de sports

- lot N° 1 : modifications techniques
- lot N° 4 : 6 615,10 € H.T
- lot N° 5 : 785,00 € H.T
- lot N° 13 : 2 840,00 € H.T
- lot N° 14 : - 795,75 € H.T.

2) autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

***Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011  
Publiée ou notifiée le 26 mai 2011  
Document certifié conforme***

***Le Maire,***

***Yves THÉBAULT***

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## ***2 – PALIER. AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.***

**Rapporteur** : Madame BERTAU

Dans le cadre de la convention signée le 22 février 2008 mettant les locaux de la maison des jeunes (PALIER) à disposition de la Communauté de Communes, il était prévu que le personnel de la commune assure le nettoyage des locaux, la Communauté de Communes remboursant la charge salariale à la commune.

Cette solution a engendré quelques disfonctionnements et il apparait plus simple que la Communauté de Communes assure le nettoyage des locaux qu'elle occupe selon les modalités qu'elle souhaite.

Il est proposé de traduire cette modification par avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant N° 2 à la convention de mise à disposition du PALIER à la Communauté de Communes étant précisé que celle-ci facturera à la commune la partie de nettoyage des locaux de l'espace multimédia.

***Délibération rendue exécutoire***  
***Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011***  
***Publiée ou notifiée le 26 mai 2011***  
***Document certifié conforme***

***Le Maire,***

***Yves THÉBAULT***

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOUE, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

### **3 – ÉTANG DE LA BORNIÈRE. RENOUELEMENT DU BAIL.**

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

Le bail de location de l'étang de la Bornière avec Monsieur et Madame de SAINT PRIEST est arrivé à terme le 31 mars 2011.

Après négociation avec les propriétaires, il est proposé de conclure un nouveau bail aux conditions suivantes :

- parcelle YM 174 de 35 ha 42 a 22 ca
- durée 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011
- loyer annuel de 13 640 € révisé annuellement sur l'indice national du coût à la construction + 1 %.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

#### **Décision**

Madame PILLET et Monsieur LECLERC demandent quelle politique touristique est menée par la commune.

Monsieur HILLIGOT cite en exemple l'aménagement des abords de l'étang, le label Station Verte avec l'édition d'une brochure promotionnelle en cours.

Monsieur TOURNEDOUE relève que les espaces autour de l'étang font apparaître des herbes très hautes alors qu'ils mériteraient d'être tondus régulièrement. Il indique que de nombreux citoyens se plaignent.

Monsieur LEVILAIN précise que ceci entre dans la politique de développement durable et de gestion différenciée des espaces verts engagée par la commune.

.../...

Pour Madame PILLET il n'y a pas d'action touristique de menée sur la commune. Elle relève le manque de bilan de la saison, l'intérêt de travailler avec des partenaires comme le camping même s'il est privé. Elle estime que la commune, même si elle n'a pas un statut de commune touristique, dispose d'atouts. En ce qui concerne la gestion différenciée, même si ce dossier a été vu en commission en septembre, elle constate qu'il n'y a pas eu de communication pédagogique autour de ce projet. Pour elle, la commission tourisme, comme d'autres, ne vit pas.

Monsieur le Maire indique que la gestion différenciée fera l'objet d'un article dans le prochain Bain Infos et rappelle que la commune a fait le choix de confier le camping au secteur privé.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve le bail de location de l'étang de la Bornière aux conditions fixées dans le présent rapport,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

***Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011  
Publiée ou notifiée le 26 mai 2011  
Document certifié conforme***

***Le Maire,***

***Yves THÉBAULT***

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Étaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## **4 – ÉLECTIONS CANTONALES. MISE SOUS PLI. RÉMUNÉRATION ET CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'Etat va verser à la commune de Bain de Bretagne une dotation forfaitaire destinée à couvrir les charges de mise sous pli de la propagande électorale des cantonales des 20 et 27 mars 2011, charge à la commune de Bain de Bretagne de rémunérer les agents ayant effectué ces tâches.

Cette dotation permet de rémunérer les agents sur la base de 0,22 € par enveloppe.

La commune de Bain de Bretagne va rémunérer directement ses agents et les agents mis à disposition par les communes à l'exception des agents fonctionnaires relevant du régime de la CNRACL. Pour ceux-ci, la solution passe par la signature d'une convention décidant du versement par la commune de Bain de Bretagne à chaque commune d'un forfait qui lui permettra d'assurer la rémunération de son personnel titulaire.

Les forfaits à verser aux communes seraient les suivants :

Ercé en Lamée :	468,47 €
Pancé	74,38 €
Crevin	74,61 €
Teillay	96,10 €
Messac	160,78 €
Poligné	123,59 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) fixer la rémunération de mise sous pli de la propagande à 0,22 € brut par enveloppe
- 2) approuver les conventions à intervenir avec les communes du canton.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) fixe la rémunération de mise sous pli de la propagande à 0,22 € brut par enveloppe
- 2) approuve les conventions à intervenir avec les communes du canton.

**Délibération rendue exécutoire**  
**Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011**  
**Publiée ou notifiée le 26 mai 2011**  
**Document certifié conforme**

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## **5 – SURTAXE ASSAINISSEMENT. TARIF.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La conclusion du nouveau contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2011 a entraîné une baisse importante des tarifs du fermier. Ainsi l'abonnement est passé de 29,32 € à 18,40 € et le prix du m3 assaini de 0,992 € à 0,40 €. Sur la base d'une facture de 90 m3 la baisse représente 30,05 %.

Après examen par la Commission des Finances, il est proposé de répercuter cette baisse pour moitié sur l'usager et de revoir le tarif de la surtaxe communale afin d'accroître l'autofinancement des investissements à réaliser tant en extension qu'en mise en séparatif des réseaux. Il est proposé de porter le tarif de la surtaxe de 0,82 € à 1,17 € par m3 assaini à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, période de relevé des compteurs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le tarif de la surtaxe communale d'assainissement à 1,17 € / m3 assaini à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Délibération rendue exécutoire**  
**Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011**  
**Publiée ou notifiée le 26 mai 2011**  
**Document certifié conforme**

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## **6 – PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est proposé, dans le cadre du recrutement d'un éducateur APS pour la piscine au 1<sup>er</sup> août 2011, de transformer un poste d'Educateur APS hors classe en un poste d'Educateur APS 2<sup>ème</sup> classe.

Dans le cadre des avancements de grade, vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire, il est proposé de transformer au 25 août 2011, un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la transformation :

- d'un poste d'Educateur APS hors classe en un poste d'Educateur APS 2<sup>ème</sup> classe
- d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Délibération rendue exécutoire**  
**Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011**  
**Publiée ou notifiée le 26 mai 2011**  
**Document certifié conforme**

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## ***7 – PERSONNEL COMMUNAL. RÉGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX.***

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal avait fixé le régime indemnitaire applicable au personnel communal et au sein de celui-ci les modalités d'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) aux techniciens supérieurs.

Les décrets N° 2008 – 1297 du 10 décembre 2008 et N° 2010 – 854 du 23 juillet 2010 relatifs à l'ISS allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement a été transposé par décret N° 91 – 875 du 6 septembre aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale : contrôleurs territoriaux, techniciens supérieurs et ingénieurs territoriaux.

Suite à la création du cadre d'emploi des techniciens territoriaux en remplacement des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux et techniciens supérieurs et dans l'attente de la modification des équivalences avec les corps de référence dans la fonction publique d'Etat, il est proposé de maintenir aux agents le régime indemnitaire antérieur des techniciens supérieurs fixé par délibération du 29 juin 2009.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir le régime indemnitaire antérieur fixé par délibération du 29 juin 2009 aux agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

***Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011  
Publiée ou notifiée le 26 mai 2011  
Document certifié conforme***

***Le Maire,***

***Yves THÉBAULT***

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Étaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## **8 – JUMELAGE AVEC LUTJENBURG. U.S. BAIN ATHLÉTISME. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

**Rapporteur : Madame FERMET**

Dans le cadre des différents échanges entre Lutjenburg et Bain de Bretagne la section athlétisme et course à pied souhaite répondre favorablement à l'invitation de nos amis allemands pour participer le 12 juin prochain au relais de 100 km de Plön ville proche de Lutjenburg.

Chaque année 8 à 10 personnes sont accueillies dans des familles de Bain de Bretagne pour leur participation au relais du Semnon.

La section athlétisme et course à pied se déplace environ tous les deux ans à Lutjenburg. La dernière participation remonte au mois de juin 2008 pour le 10 km organisé par le club de la ville dans le cadre de la fête des commerçants.

Cette année, 6 coureurs et peut être quelques accompagnateurs du comité de jumelage vont se déplacer.

Afin de contribuer à la pérennisation de ces échanges une subvention est sollicitée de la commune pour la prise en charge du déplacement concernant la location d'un véhicule et les frais de déplacement, l'ensemble étant évalué à 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 000 €.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder à l'U.S. Bain Athlétisme une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour un déplacement à Lutjenburg.

**Délibération rendue exécutoire**  
**Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011**  
**Publiée ou notifiée le 26 mai 2011**  
**Document certifié conforme**

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice 29  
Nombre de présents 25  
Nombre de votants 27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## **9 – CARNAVAL 2011. SUBVENTIONS CULTURELLES EXCEPTIONNELLES.**

### **Rapporteur : Madame GUILLAUME**

Dans le cadre du carnaval 2011, plusieurs associations culturelles se sont mobilisées pour participer à l'animation de cette journée. Leurs projets ont été étudiés lors de la Commission Culture et Communication du 20 avril 2011.

Celle-ci a donné différents avis favorables :

<b>Association</b>	<b>Projet</b>	<b>Subvention proposée</b>
Compagnie du Chêne	Animation clown au départ de la Croix Blanche	350 €
Sélen'Ka	Animations du cortège de la Haute Chapelle et de la déambulation générale. 3 sections : danseuses afro-contemporaines, percussions africaines et percussions sur bidon	850 €
Bain de Cultures	Animation à l'hôpital et animation du cortège de la Haute Chapelle et de la déambulation générale. 2 sections : chant et danse bretonne, danseuses africaines	600 €
Opus 17	Participation de l'harmonie musicale Place de la République	300 €

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder aux associations ayant participé au carnaval 2011 les subventions suivantes :

- 350 € à la Compagnie du Chêne
- 850 € à Sélen'Ka
- 600 € à Bain de Cultures
- 300 € à Opus 17.

**Délibération rendue exécutoire**  
**Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011**  
**Publiée ou notifiée le 26 mai 2011**  
**Document certifié conforme**

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## ***10 – DEMANDE DE SUBVENTION FESTIVAL BAIN DE BLUES 2011.***

**Rapporteur : Madame GUILLAUME**

La Commission Culture et Communication du 20 avril 2011 a étudié la demande de subvention de Bain de Blues pour le Festival 2011. Le montant sollicité est de 5 450 € (4 850 € en 2010).

Celle-ci a donné un avis favorable pour une subvention de 3 950 €, sachant que 1 500 € avaient déjà été versés en terme d'avance pour l'édition 2011.

Il est précisé que l'association ne touche plus d'aide du Pays des Vallons de Vilaine et que les demandes faites auprès du Conseil Général et de la Communauté de Communes ont soit été refusées, soit sont restées sans réponse dans l'immédiat.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 3 950 € à Bain de Blues pour l'organisation du festival 2011.

***Délibération rendue exécutoire***  
***Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011***  
***Publiée ou notifiée le 26 mai 2011***  
***Document certifié conforme***

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## **11 – ALSH. CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES.**

**Rapporteur** : Madame BERTAU

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 mai 2011,

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : Il est institué une régie d'avance auprès du service municipal de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Article 2 : Cette régie est installée à l'ALSH, avenue Patton, 35470 Bain de Bretagne.

Article 3 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les menues dépenses liées au fonctionnement des activités de l'ALSH.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire.

Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

.../...

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cent euros (100 €).

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire de Bain de Bretagne et le comptable assignataire de Bain de Bretagne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

***Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011  
Publiée ou notifiée le 26 mai 2011  
Document certifié conforme***

***Le Maire,***

***Yves THÉBAULT***

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice 29  
Nombre de présents 25  
Nombre de votants 27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOUE, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## **12 – ALSH. TARIFS CAMPS D'ÉTÉ.**

**Rapporteur : Madame BERTAU**

Chaque été, l'ALSH organise des mini-camps, dont le coût est supérieur à celui d'une simple journée au centre (coût du transport, de l'hébergement, des repas, des animations en plus).

Afin de mieux prendre en compte les différences de coûts entre les séjours, liés à la situation géographique, au type d'animations proposées, à l'intervention ou non d'intervenants extérieurs à l'ALSH, il est proposé de faire des tarifs différenciés par camp.

Pour l'été 2011, les camps seront au nombre de 5. Les tarifs de base proposés par camp et par enfant seront les suivants (il est rappelé que la tarification modulée s'appliquera sur ces tarifs de base) :

### 1) Allocataires CAF

<b>Nom du camp</b>	<b>Lieu</b>	<b>Période</b>	<b>Age</b>	<b>Tarif proposé par enfant</b>
Camp nature Ferme Auberge de la Morinais	Bains Sur Oust	19 au 21 juillet	6 – 7 ans	65 €
Camp Arts du Cirque	Rennes	5 au 7 juillet	6 – 7 ans	90 €
Camp mer	Arzon	11 au 15 juillet	6 – 12 ans	110 €
Camp Détente	Rennes	4 au 8 juillet	8 – 12 ans	108 €
Camp Nature et Sport	Peillac	18 au 22 juillet	8 – 12 ans	125 €

### 2) Non allocataires CAF

<b>Nom du camp</b>	<b>Lieu</b>	<b>Période</b>	<b>Age</b>	<b>Tarif proposé par enfant</b>
Camp nature Ferme Auberge de la Morinais	Bains Sur Oust	19 au 21 juillet	6 – 7 ans	74,18 €
Camp Arts du Cirque	Rennes	5 au 7 juillet	6 – 7 ans	99,18 €
Camp mer	Arzon	11 au 15 juillet	6 – 12 ans	125,30 €
Camp Détente	Rennes	4 au 8 juillet	8 – 12 ans	123,30 €
Camp Nature et Sport	Peillac	18 au 22 juillet	8 – 12 ans	140,30 €

Il est précisé que la participation demandée aux familles correspond approximativement à 50 % du coût total d'organisation des séjours, le reste, comme les charges de salaire des animateurs, étant pris en charge par la commune.

.../...

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs des camps d'été 2011 de l'ALSH tels que proposés dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011  
Publiée ou notifiée le 26 mai 2011  
Document certifié conforme***

***Le Maire,***

***Yves THÉBAULT***

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice 29  
Nombre de présents 25  
Nombre de votants 27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## **13 – CENTRE DE LOISIRS. TARIFS 2011 – 2012.**

### **Rapporteur : Madame BERTAU**

La Commission Enfance et Enseignement du 19 avril 2011 propose de modifier les tarifs de l'ALSH pour la saison 2011 – 2012, sur la base d'une augmentation de 2 %.

Il est rappelé que la tarification modulée s'appliquera sur les différents tarifs de base des journées et des demi-journées avec ou sans repas.

	Tarifs en vigueur depuis le 2 septembre 2010		Tarifs proposés 2011 - 2012	
	Allocataire CAF et MSA	Non allocataire	Allocataire CAF et MSA	Non allocataire
Journée avec repas	12,75 €	15,96 €	13 €	16,28 €
Demi-journée sans repas	8,05 €	9,93 €	8,21 €	10,12 €
Demi-journée avec repas	11,62 €	13,06 €	11,85 €	13,32 €
Veillée	6,24 €	6,24 €	6,36 €	6,36 €
Sortie	Tarif de base de 2 € par unité Le nombre d'unités facturées est fixé par décision du maire ou de l'adjointe référente en fonction de la nature et du coût de l'activité		Tarif de base de 2 € par unité Le nombre d'unités facturées est fixé par décision du maire ou de l'adjointe référente en fonction de la nature et du coût de l'activité	
Garderie	1,04 € la séance		1,06 €	
Tarif dépassement horaire garderie	2 € dès le dépassement de l'horaire		2 € dès le dépassement de l'horaire	
Malette repas PAI *	1,62 €		1,62 €	

\* Tarif à défalquer du prix de la journée ou de la demi-journée avec repas.

Il correspond au coût de la part alimentaire du repas que l'on retire car les parents fournissent le repas.

Il est proposé que ces tarifs soient applicables au 5 septembre 2011.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs de base de l'ALSH tels que proposés dans le présent rapport, tarifs applicables au 5 septembre 2011.

***Délibération rendue exécutoire***  
***Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011***  
***Publiée ou notifiée le 26 mai 2011***  
***Document certifié conforme***

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice 29  
Nombre de présents 25  
Nombre de votants 27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Étaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## **14 – RESTAURANT SCOLAIRE ET SERVICES PÉRISCOLAIRES. TARIFS 2011 – 2012.**

**Rapporteur : Madame BERTAU**

La Commission Enfance et Enseignement du 19 avril 2011 propose de modifier les tarifs du restaurant municipal et des services périscolaires. Les tarifs actuels sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Il est proposé de les augmenter de 2 % :

Services	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
<b>Garderie maternelle</b>		
Matin (1 heure)	1,37 €	1,40
Soir 1 <sup>ère</sup> heure	1,37 €	1,40
Soir 2 <sup>ème</sup> heure (1 heure 15)	1,71 €	1,74
<b>Garderie du car</b>		
Par trimestre et par famille (matin et soir)	11,84 €	12,07
<b>Garderie du taxi</b>		
Par trimestre et par famille (soir)	10,40 €	10,60 €
<b>Etude surveillée élémentaire</b>		
1h le soir	1,37 €	1,40 €
<b>Garderie élémentaire</b>		
1h le matin	1,37 €	1,40 €
1h 15 le soir après l'étude surveillée	1,71€	1,74 €
<b>Restaurant scolaire</b>		
Repas Enfant	3,33 €	3,40 € *
Repas Adulte	4,84 €	4,93 €
Mallette repas PAI **	1,75 €	1,83 €

\* Application de la tarification modulée sur ce prix de base.

\*\* Prix du repas enfant amputé de la moyenne de la part alimentaire maternelle et élémentaire : 3,40 € –  $(\frac{1,62 + 1,52}{2}) = 1,83$  €.

2

Il est proposé que ces tarifs entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

.../...

## **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs du restaurant scolaire et services périscolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2011 tels que proposés dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011  
Publiée ou notifiée le 26 mai 2011  
Document certifié conforme***

***Le Maire,***

***Yves THÉBAULT***

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## **15 – MISE EN PLACE D'ANIMATIONS SPORTIVES PENDANT L'ÉTÉ.**

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

Comme tous les ans, des animations sportives seront organisées pendant l'été.

Elles sont organisées de la façon suivante :

- animations tous les jours en juillet, à la demi-journée (14 h à 17 h) dans les installations sportives de la commune
- encadrement par un ETAPS ou deux ETAPS de la piscine
- nombre d'enfants maximum par séance : 20
- âge des enfants : 12 – 17 ans
- animations proposées aux baigneurs et non baigneurs
- tarif proposé pour les séances : 3 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif des séances.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le tarif de la séance d'animation sportive d'été à 3 €.

***Délibération rendue exécutoire***  
***Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011***  
***Publiée ou notifiée le 26 mai 2011***  
***Document certifié conforme***

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice 29  
Nombre de présents 25  
Nombre de votants 27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## **16 – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE LIVRES ET DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS.**

**Rapporteur : Madame GUILLAUME**

Dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque municipale et afin de poursuivre la constitution du fonds de celle-ci, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, dans le Cadre du Contrat de Territoire (volet 3) de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon pour l'année 2011.

Les subventions sollicitées en 2011 sont les suivantes :

	Dépenses	Subvention (50 % dépenses T.T.C.)
Livres	15 000	7 500
Documents audiovisuels et multimédias	11 000	5 500
<b>TOTAL</b>	<b>26 000</b>	<b>13 000</b>

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention pour l'achat de livres et de documents audiovisuels pour la Médiathèque dans le cadre du Contrat de Territoire à hauteur de 13 000 €.

**Délibération rendue exécutoire**  
**Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011**  
**Publiée ou notifiée le 26 mai 2011**  
**Document certifié conforme**

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## ***17 – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION.***

**Rapporteur : Madame GUILLAUME**

La Médiathèque municipale engagera diverses animations pendant l'année 2011.

Le budget correspondant pour 2011 se monte à 5 200 € pour les secteurs Adulte – Jeunesse – Audio.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide de 1 000 € auprès du Conseil Général dans le cadre du Contrat de Territoire (volet 3) de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon et d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subvention.

L'aide de la Communauté de Communes se monte à 50 % du coût de l'animation, plafonnée à 1 000 € de subvention.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une aide de 1 000 € pour les animations de la médiathèque dans le cadre du contrat de territoire.

***Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011  
Publiée ou notifiée le 26 mai 2011  
Document certifié conforme***

***Le Maire,***

***Yves THÉBAULT***

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice 29  
Nombre de présents 25  
Nombre de votants 27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## **18 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES ÉCOLES PUBLIQUES. ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE.**

**Rapporteur : Madame BERTAU**

Afin de poursuivre l'équipement informatique des écoles (renouvellement de postes de plus de 6 ans sur les deux écoles) et équipement neuf de la salle informatique Henri Guérin, il est nécessaire d'acquérir une vingtaine de nouveaux postes informatiques.

Le coût de ces acquisitions est estimé à 14 979,30 € T.T.C., soit 12 524,50 € H.T.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

Total dépenses H.T.	12 524,50 €
Total recettes H.T.	
- commune	9 393,37 €
- DETR (25 %)	3 131,13 €

Cette délibération vient compléter dans sa formulation la délibération prise le 4 avril 2011 sur ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet d'acquisition de matériel informatique
- d'arrêter les modalités de financements ci-dessus
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2011 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Cette subvention correspond à 25 % du coût H.T. des dépenses.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) adopte le projet d'acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques
- 2) arrête les modalités de financement telles que proposées dans le présent rapport
- 3) sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2011 à hauteur de 25 % du coût H.T. des dépenses.

**Délibération rendue exécutoire**  
**Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011**  
**Publiée ou notifiée le 26 mai 2011**  
**Document certifié conforme**

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 13 mai 2011 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 25 mai 2011.

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Le 23 mai 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MM. JOUADE, BRIAND.

**Pouvoirs** : MM. LEVILAIN, THEBAULT.

**Absents** : M. BODEVEIX, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

---

## **19 – ADMISSION EN NON VALEUR.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Trésorier indique qu'il n'a pas pu mettre en recouvrement des titres pour un montant de :

- 1) 2,70 €, un procès-verbal de carence ayant été établi. Cette somme correspondant à des services périscolaires,
- 2) 159,49 €, le débiteur n'étant pas solvable. Cette somme correspond à des pénalités de la Médiathèque,
- 3) 40,29 € représentant treize créances minimales. Cette somme correspond à des services périscolaires et de l'ALSH.

Le Conseil Municipal est invité à admettre ces titres d'un montant total de 202,48 € en non valeur.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'admettre des titres en non valeur pour un montant de 202,48 €.

**Délibération rendue exécutoire**  
**Transmise à la Préfecture le 26 mai 2011**  
**Publiée ou notifiée le 26 mai 2011**  
**Document certifié conforme**

**Le Maire,**

**Yves THÉBAULT**

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**